

DECLARATION de la 42^è session du Conseil des Droits de l'Homme
Point 6 : Examen Périodique Universel du Niger
Intervenant : M. KANNI Abdoulaye

Merci Madame la Présidente.

Ceci est une déclaration conjointe¹.

Lors de son second passage à l'examen périodique universel, l'Etat du Niger a accepté des recommandations visant à créer et maintenir un environnement sûr et favorable aux activités de la société civile, à travers le respect par le Gouvernement des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression ainsi que la levée des restrictions auxdites libertés.

Nous saluons la volonté du Gouvernement d'achever le processus d'adoption d'une loi de protection des défenseur.es au Niger, la priorisation de l'éducation des filles par la création d'internat les maintenant dans un cursus scolaire afin de lutter contre les mariages précoces. Néanmoins, nous tenons à rappeler que des détenus liés à la récente crise électorale demeurent détenus en prison.

Une évaluation à travers un faisceau de documents, notamment des sources juridiques, des documents relatifs aux droits de l'homme et des travaux des organisations de la société civile démontrent que le Gouvernement du Niger n'a que partiellement mis en œuvre un certain nombre de recommandations relatives à l'espace civique. En effet, le Gouvernement n'a pas réussi à remédier aux restrictions injustifiées de l'espace civique depuis son dernier examen. La persécution des défenseurs continue dans un contexte national rongé par l'insécurité liée au terrorisme et la pandémie de la COVID-19.

Nous restons préoccupés par le caractère restrictif de la loi portant répression de la cybercriminalité au Niger adoptée en Juillet 2019. En effet, l'Etat s'est servi de cette loi pour poursuivre certains activistes pour diffamation par un moyen de communication électronique.

C'est pourquoi nous appelons le Niger à :

- Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs et libérer sans condition les défenseurs, les activistes et les journalistes arrêtés et détenus au Niger ;
- Accélérer les procédures d'adoption et de promulgation de la loi nationale pour la protection des défenseurs;

¹ International Service for Human Rights (ISHR) et le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme te de la Démocratie (CODDHD)



Je vous remercie pour votre attention